

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 62/1971 (1971)

Artikel: Valais
Autor: Bourban, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VALAIS

Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales

La réorganisation administrative du Département de l'instruction publique au courant de l'année 1971 apporta plusieurs modifications au service de l'enseignement primaire.

Il y eut d'abord d'importantes mutations. M. Adalbert Chastonay, chef de service de l'enseignement primaire, quitta ses fonctions le 30 avril 1971, pour assumer la gérance et le secrétariat de la caisse de retraite du personnel enseignant. C'est M. Anselme Pannatier, chef de service adjoint, qui fut appelé aux fonctions de chef de service et qui commença son activité à ce titre, le 1^{er} mai 1971. M. Pannatier sera secondé par deux adjoints: MM. Eugène Brunner et Luc Germanier, de même que par un secrétaire du service entré en fonctions dans le courant du mois de mai 1971.

Signalons ensuite la création d'un nouveau service, le service administratif confié à M. Pierre Bonvin, de Sion, jusqu'ici adjoint au chef de service de l'enseignement secondaire. Ce service comprendra dès le début de l'année 1972 la section comptable regroupée, la section des bourses et prêts d'honneur ainsi que d'autres subdivisions qui pourront lui être rattachées au fur et à mesure de l'évolution des besoins.

Signalons enfin la création de trois postes nouveaux: celui de secrétaire du service de l'enseignement primaire, confié à M. Roger Besse, qui entra en fonctions au courant du mois de mai 1971; celui de préposé aux handicapés, confié à M. André Berclaz, directeur adjoint de l'Institut Saint-Raphaël, à Champlan, en fonctions depuis le 1^{er} décembre 1971; et celui d'un pédagogue, M. Jean-Pierre Salamin, de Sierre, dont l'activité commença également le 1^{er} décembre 1971. M. Salamin travaillait auparavant au service de la recherche pédagogique du canton de Genève. C'est lui qui assurera la liaison entre l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogiques et le Département de l'instruction publique.

Le poste de préposé aux handicapés fut rattaché provisoirement au service de l'enseignement primaire, alors que celui de pédagogue-conseil dépendra du nouveau service administratif.

A relever encore la nomination de M. Rudolf Jenelten, de Viège, aux fonctions d'inspecteur des écoles normales. M. Jenelten, qui assume en même temps des tâches analogues dans les autres écoles secondaires du canton, a été fort bien préparé à sa nouvelle mission par une activité successive dans les divers ordres de l'enseignement. Il connaît parfaitement chacun d'eux et pourra de ce fait exercer son mandat dans la perspective et avec le souci d'une « coordination verticale » indispensable.

Les deux cours de formation pour maîtres spécialisés organisés par le Département de l'instruction publique avec l'Université de Fribourg se sont achevés en 1971. Dès maintenant doivent être prises des mesures en vue de l'organisation de prochains cours, sur des bases analogues et compte tenu des enseignements fournis par cette première expérience, qui fut nettement positive.

Mentionnons enfin l'effort de recyclage en mathématique moderne fourni par le personnel enseignant primaire et ménager tout au long de

l'année scolaire 1970-1971 et la nombreuse participation à la session pédagogique d'été du 16 au 21 août 1971, groupant à Sion 1019 enseignants de langue française, et, à Brigue, 497 maîtres de langue allemande de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.

Service de l'enseignement secondaire

De nombreux changements intervinrent dans le service au cours de l'année 1971.

M. Pierre Bonvin succéda le 1^{er} février au poste d'adjoint de langue française à M. André Beytrison, appelé à d'autres tâches dans le cadre de l'administration cantonale.

M. Klemens Arnold entra en fonction le 1^{er} avril en qualité d'adjoint de langue allemande.

Importants changements aussi au collège de Brigue, puisqu'à la fin de l'année scolaire 1970-1971 M. le recteur Albert Carlen quitta ses fonctions après dix ans d'activité. Le Conseil d'Etat fit appel pour le remplacer à M. Léopold Borter, jusque-là prorecteur. M. Ernest Chastonay fut nommé prorecteur et remplacé à la tête de la section commerciale par M. Karl Erpen.

En date du 25 mai 1971, le Conseil d'Etat adopta un nouveau règlement concernant les examens de maturité dans le canton du Valais. Il s'agissait pour le Valais de s'adapter à « l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance du certificat de maturité » du 22 mai 1968 (ORM). La modification la plus importante de l'ORM consiste en l'acceptation de la maturité du type C comme équivalente aux types A et B pour l'admission aux Facultés de médecine.

Les modifications essentielles intervenues dans le règlement cantonal sont les suivantes :

- Equivalence de tous les types de maturité (A, B, C et D).
- Affectation du coefficient 2 à certaines notes de branches principales.
- Prise en considération de la philosophie comme branche cantonale et suppression de l'examen écrit de cette discipline.
- Amélioration du droit de recours.

Le 21 novembre 1971, le peuple valaisan accepta simultanément la loi sur l'organisation scolaire valaisanne et le décret concernant le Concordat sur la coordination scolaire. Le Valais est ainsi le 17^e canton à adhérer à ce concordat, qui est entré en vigueur sur le plan suisse au cours de l'année 1971. Cette décision du peuple valaisan servira de base légale pour une coordination efficace sur les plans romand et suisse.

Le délégué à la coordination romande put établir durant l'année 1971 un inventaire complet des problèmes à résoudre et proposa la suite à donner à différentes initiatives cantonales. Notre projet du cycle d'orientation s'intègre parfaitement dans les tendances générales romandes et suisses. Nos chefs de service, MM. Guntern et Pannatier, prennent une part active à tous ces travaux de coordination, puisqu'ils assument pour deux ans la présidence des différentes conférences relatives à leur ordre d'enseignement.

Service de la formation professionnelle

Signalons enfin pour le service de la formation professionnelle l'inauguration le 28 mai 1971 de l'Ecole professionnelle de Martigny et l'ouverture à Sion, au 1^{er} octobre 1971, de l'Ecole professionnelle supérieure réservée aux apprentis les plus doués et qui pourront, leur apprentissage terminé, poursuivre leurs études pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise, de technicien ou de chef de chantier.

P. BOURBAN

VAUD**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Les problèmes majeurs qui ont requis l'attention et les efforts du secrétaire général en 1971 ont été la coordination, la réforme, la recherche pédagogique, les relations avec les parents d'élèves et avec les associations d'enseignants; de plus, le soutien romand et fédéral aux orchestres de Suisse romande: Orchestre de la Suisse romande et Orchestre de chambre de Lausanne. On traitera des principaux d'entre eux ci-dessous.

Que, parmi les objets de moindre portée, le déménagement des services dans un bâtiment récemment reconstruit à la rue de la Barre, sous le nom de La Gaulannaz, ait imposé pas mal de travail aux cadres du Département, et notamment à l'un des adjoints du chef du service de l'enseignement primaire, on le comprend de reste. L'édition française du *Petit Livre rouge des Ecoliers*, grâce à l'obstination d'un journaliste redresseur de torts, a fait plus de remous dans le canton de Vaud qu'ailleurs: le Département de l'instruction publique a été pris à partie, bien que l'affaire fût plutôt de la compétence du Département de justice et police. On a pu régler amiablement avec Genève les questions d'admissions d'élèves vaudois dans les écoles genevoises, et réciproquement.

Coordination

Pour la coordination, 1971 n'a plus été l'année des grandes décisions, puisque le Concordat a été signé en 1970, mais celle des réalisations.

Dans le canton de Vaud, l'un des rares à devoir modifier à la fois la date du début de l'année scolaire et celle de l'entrée à l'école obligatoire, les mesures à prendre étaient fort complexes; aussi le Conseil d'Etat a détaché pour les étudier et les préparer M. Jean Zeissig, à l'époque directeur de l'Ecole normale de Lausanne; grâce à ses efforts, une brochure et des tables donnant toutes les indications aux autorités locales et aux enseignants ont pu être diffusées en temps utile.

Pour passer du début de l'année scolaire au printemps au début de l'année scolaire en automne, le canton de Vaud a choisi la solution de l'« année longue » plutôt que de trois ou quatre années courtes; il a décidé du même coup qu'il mettrait à profit cette longue année pour organiser des cours de perfectionnement à l'intention du corps enseignant primaire et secondaire.